



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Liberté-Egalité-Fraternité

Place de la Mairie
31570 SAINTE FOY d'AIGREFEUILLE
05 61 83 78 70
contact@saintefoydaigrefeuille.fr

AC 2026 - 1 EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
AVENUE RENE CASSIN

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la route ;

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 8 avril 2002 ;

VU la demande déposée modifiée le 23 janvier 2026 par Monsieur Nicolas TRASFI – EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – ZI de la Madeleine – BP 23259 Flourens – 31132 Balma Cedex pour des travaux d'enrochement et de renforcement de chaussée Avenue René CASSIN (entre le n°53 et N°59 de l'avenue René CASSIN) ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux décrits ci-dessus ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux du 27/01/2026 au 06/02/2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux droits des travaux ;

ARRETE MODIFICATIF DE TRAVAUX

Article 1 : A compter du 27/01/2026 et jusqu'au 06/02/2026, la circulation sur l'avenue René CASSIN (entre le n°53 et N°59 de l'avenue René CASSIN) sera barrée.

Travaux en route barrée du 27/01/2026 au 06/02/2026, avec un schéma de déviation.

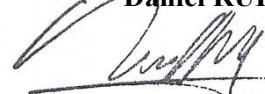
Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation temporaire de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise – EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – ZI de la Madeleine – BP 23259 Flourens – 31132 Balma Cedex.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Sainte Foy d'Aigrefeuille, le 23 janvier 2026

Le Maire
Daniel RUFFAT



Le maire,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.